

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le douze novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

### Nombre de membres

En exercice	23
Présents	14
Votants	21
dont Pouvoirs	07

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet

MM les Conseillers : Nicolas Laks, G. Vilmint, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, J. Personnaz, V. Roy, C. Liévin, S. Casabianca

Pouvoirs : P. Meylan donné C. Seifert, Nathalie Laks donné à Nicolas Laks, C. Roy donné à V. Roy, M. Aragon donné à S. Mercet, S. Baud donné à T. Eudes, S. Tugler-Rossi donné à C. Arhuero, F. Aragon donné à S. Pérou

Absent : A. Saint-Pierre, S. Manganelli,

A été nommé secrétaire : G. Vilmint

### **FINANCES- Création d'emplois d'agents recenseurs, de coordonnateur et fixation de la rémunération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V qui confie aux communes la réalisation des opérations de recensement de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, ces opérations ont lieu tous les 5 ans pour les communes comptant moins de 10 000 habitants.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-682 du 4 juin 2020, le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il appartient à la commune de créer 7 postes d'agents recenseurs à temps non complet conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 ainsi qu'un poste de coordonnateur dont la rémunération pour toute la durée des opérations de recensement est établie comme suit :

- Agents recenseurs : pour partie par ½ traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 380- IM 350) soit 820.05 € brut intégrant également la participation aux réunions préalables et les déplacements opérés à quoi s'ajoute 1.75 € par feuille individuelle collectée.

- Coordonnateur : un traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 380- IM 340) soit 1640.11 € brut

Afin de couvrir les dépenses engagées par la commune, celle-ci percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et des logements diffusés début juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De créer 7 postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur dans les conditions définies au présent rapport
- D'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire.  
A Beaumont le  
Le Maire,

